

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2020 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 19 Mai 2020

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Montoire et à huis-clos dans le cadre des dispositions permettant le respect des gestes de distanciation sociale requis en période d'épidémie du Covid-19, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. A. TAFILET, Maire, M. DURAND, Mme CHARTIER-MALECOT, M. SEMAT, Mme DOUAUD, M. P. TAFILET, Adjoints, M. GUERINEAU, Maire délégué de la commune associée de St-Quentin-les-Trôo.

Mmes BELLANDE, JULLIEN, MM. CHEVALIER, FERRAGU, Mmes FILLION, DELAGNEAU, MM. MAILLARD, VANDECASTEELE, BARBOT, Mme TAUSSAT, MM MORLE, LANDOIS, Mmes BELLANGER, CAILLON, DESIGAUD, CHERON, M. MOYER, Mme LEGEAY, M. HENRION, Mme VERRIER, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme CHERON.

En préambule, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire sortant demande à l'assemblée si elle accepte que la séance se tienne à huis-clos.

Adopté à l'unanimité.

M. MOYER, maire sortant, demande la parole afin de faire un point de fin de mandat. Il rappelle la période électorale en commentant les résultats des élections et les jours qui ont suivi. Après avoir remercié son équipe, il liste quelques projets qu'il laisse à son successeur le soin de concrétiser, à savoir :

- Les réparations de la toiture du gymnase Jules Ferry financée par la vente du bâtiment de la perception montant 175 000€ signature le 5 juin
- Projet maison partagée « âges et vie »
- Proposition d'achat par un particulier des logements sociaux du CCAS
- Classement par la DRAC du bâtiment de l'ancienne église de St Oustrille et point sur sa rénovation
- Ascenseur mairie + accessibilité : étude faite
- 2^{ème} phase travaux école S. Veil et projet chaufferie à bois mutualisée avec l'ensemble des écoles
- Vestiaires ateliers, vu avec la médecine du travail
- Contournement de Montoire (plan partiel présenté par le Conseil Départemental)

Et en lien avec la CATV :

- Gens du voyage : sédentarisation par projet MOUS
- Etude vidéo protection
- Création centre multi-accueil place Clemenceau
- Regroupement de la gestion des communes par territoire

Enfin, en conclusion, il relate les deux mois supplémentaires qu'il a du faire en gérant la crise sanitaire avec l'absence de masques, le retour en classe et le maintien du marché.

Après les élections du maire, du maire délégué de la commune associée de St-Quentin-les-Trôo, de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection des adjoints, la séance se poursuit dans les formes d'une séance ordinaire du conseil municipal

7°) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il donne lecture de la charte.

M. le Maire rappelle qu'en outre, certains sujets relativement urgents requièrent qu'ils soient examinés sans attendre la prochaine réunion, même si elle devra intervenir très prochainement.

Notamment la désignation des délégués à certains syndicats qui devront s'installer rapidement. Par souci de simplification, il suggère de recourir à un vote à main levée.

Adopté à l'unanimité.

8°) - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE – S.I.V.S. – DU SECTEUR DE MONTOIRE

M. le Maire précise que les membres des comités des syndicats, et les représentants aux associations faute de précision contraire dans les statuts, sont élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En règle générale, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires.

M. le Maire propose de procéder ici à l'élection de :

- deux délégués titulaires
- deux délégués suppléants

Il invite les postulants à la fonction de délégués titulaires et délégués suppléants à présenter leur candidature en précisant qu'il propose les candidatures de :

- Mme Ingrid CHARTIER-MALECOT
- M. Dominique DURAND

Les suppléants pourraient être :

- Mme Elodie DESIGAUD
- Mme Vanessa CAILLON

PASSAGE AU VOTE

↳ PROCLAMATION DES RESULTATS - TITULAIRES

• 1^{er} TOUR

- nombre de votants	: 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls	: 4
- nombre de suffrages exprimés	: 23
- majorité absolue	: 12

ONT OBTENU :

- Mme Ingrid CHARTIER-MALECOT	: 23	voix
- M. Dominique DURAND	: 23	voix

Mme Ingrid CHARTIER-MALECOT et M. Dominique DURAND ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires du SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE MONTOIRE SUR LE LOIR.

↳ PROCLAMATION DES RESULTATS - SUPPLEANTS

• 1^{er} TOUR

➤ ONT OBTENU :

- Mme Elodie DESIGAUD	: 23	voix
-----------------------	------	------

- Mme Vanessa CAILLON : 23 voix

Mmes Elodie DESIGAUD et Vanessa CAILLON ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées déléguées suppléantes du SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE MONTOIRE SUR LE LOIR.

9°) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

M. le Maire précise qu'il y a lieu de procéder ici à l'élection de seulement :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

Il invite les postulants à la fonction de délégué titulaire à présenter leur candidature en précisant que lui-même propose de prendre ce « poste » et il précise qu'il propose de confier le poste de délégué suppléant à Mme Sophie DOUAUD.

PASSAGE AU VOTE

↳ PROCLAMATION DES RESULTATS - TITULAIRE

• 1^{er} TOUR

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

➤ A OBTENU :

- M. Arnaud TAFILET : 23 voix.

M. Arnaud TAFILET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire du SYNDICAT DU PAYS VENDOMOIS.

↳ PROCLAMATION DES RESULTATS - SUPPLEANT

• 1^{er} TOUR

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- nombre de suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

➤ A OBTENU :

- Mme Sophie DOUAUD : 23 voix

Mme Sophie DOUAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée déléguée suppléante du SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS.

10°) PATRIMOINE - VENTE DE LA PARCELLE AA 81 (partie) – ANCIENNE PERCEPTION - 19 RUE LEMOINE - PRECISIONS

Les acquéreurs, inquiets par la présence de l'espace maintenu en parking public avaient demandé l'insertion à l'acte d'une clause permettant d'inscrire à leur profit une servitude de passage, suggestion validée par le notaire.

Il sera en même temps précisé que la parcelle nouvelle AA 687 d'une surface de 900 m² est désaffectée et déclassée du domaine public cadastré de la commune.

Pour sa part, la parcelle nouvelle AA 688 d'une surface de 266 m² reste dépendante du domaine public de la commune.

Les autres conditions de la vente restent inchangées.

En complément de la délibération n°03.02.2020 prise par le précédent conseil le 2 mars 2020, proposition est faite de délibérer dans ce sens, étant ajouté que le géomètre a prescrit la constitution d'autres servitudes.

La délibération sera donc également complétée par le paragraphe suivant :

CONDITION PARTICULIERE

Seront inscrits, outre les servitudes éventuelles préexistantes, pour la parcelle cédée :

1. Une servitude de passage de canalisation (à titre de Fonds dominant)
2. Une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales (à titre de Fonds dominant)

3. La constitution de servitude non aedificandi (à titre de Fonds dominant)
4. Une servitude d'écoulement des eaux pluviales (à titre de Fonds servant)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11°) FINANCES – BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire demande de bien vouloir approuver la décision modificative qui comporte un ensemble d'ajustements comptables justifiés soit par des demandes de la trésorerie soit par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Fonctionnement	SERVICES	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Commentaires
673 - Titres annulés (sur exercice antérieur)	1	67	Régularisation Pompe Funèbre	8 640,00		Régularisation suite erreur TVA à ressortir sur titres des loyers des pompes funèbres
022 - Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	1	022			8 640,00	
TOTAL				8 640,00	8 640,00	
				0,00		

Investissement	SERVICES	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Commentaires
10226 - Taxe aménagement	1	10	Régularisation taxe d'aménagement trop perçu en 2019	2 410,36		Concernant 3 Vals aménagement
020 - Dépenses imprévues (section investissement)	1	020			2 410,36	
TOTAL				2 410,36	2 410,36	
				0,00		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12°) INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES

En vertu des délégations dont il dispose, le maire sortant ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - Par délégation du CM au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

a) - Délivrance à Mme Lucette GUILLAUME (née FOURMOND) d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. et Mme Georges et Fernande FOURMOND (200 €).

b) - A la demande de la trésorerie

- Il est procédé à la suppression de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du « Service Jeunesse - Maison des Jeunes » de Montoire-sur-le-Loir.
- L'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- La suppression de la régie prend effet au 1^{er} janvier 2019.

c) - La perception des droits de place des marchés pour la période de confinement lié à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 est suspendue.

d) - La Commune de Montoire-sur-le-Loir vend en l'état pour la somme de 250 €* à M. Odjouola OLOUOSSA domicilié 19 rue de Villeneuve à 37380 MONNAIE le camion Renault S100 immatriculé 6989 PY 41 figurant à l'inventaire sous le numéro 212.

La mairie décline toute responsabilité quant à l'état de ce matériel qui sera utilisé pour pièces sous la seule responsabilité de l'acquéreur, lequel ne pourra se prévaloir d'aucune garantie.

* La commune de Montoire-sur-le-Loir n'est pas assujettie à la TVA pour cette activité.

e) - Les tarifs communaux sont complétés ainsi qu'il suit au niveau des repas froids fournis au niveau de l'ALSH Maison des lutins, notamment dans le cadre du déconfinement lié au Dovid-19 :

- 2,50 € pour les enfants (quel que soit le quotient familial de la famille).
- 4,00 € pour les adultes

f) - La suspension de la perception des droits de place des marchés pour la période de sortie du confinement lié à l'épidémie de COVID-19 est maintenue jusqu'à la fin du mois de mai 2020.

2.2 - Dans le cadre de l'ordonnance° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

- Décision d'allouer et de verser les subventions aux associations selon l'état ci-après :

<u>ASSOCIATIONS SOUMISES A CRITERES</u> <u>(encadrement de jeunes)</u>		<u>ASSOCIATIONS HORS CRITERE</u> <u>(pas d'encadrement de jeunes)</u>	
Union Cycliste Montoirienne	3 126	OMS	1 000 €
Tennis club du Montoirien	2 335	USEP Pasteur	805 €
Stade Montoirien de football	7 502	Les Gars du Loir Janequin	1 734 €
Rugby club Montoirien	2 533	OGEC UGSEL St Julien	661 €
Montoire tennis de table	1 019	Kinomichi	100 €
Judo club Montoirien	371 €	ATTRIBUTION VERSEMENT UNIQUE	
Gym volontaire	1 195	CDPA	405 €
Montoire Handball	1 896	Conciliateurs	100 €
Aïkido Montoire	691 €	Cinecole	100 €
Les Archers Montoiriens	271 €	CMA 41	70 €
Centre équestre de Montoire-ACEM	606 €	BTP CFA 41	35 €
ATTRIBUTION D'UN PREMIER ACOMPTE*		CMA 37	105 €
Familles Rurales	500 €	BTP CFA 37	35 €
Musikenfête	500 €	CFA MFEO	35 €
Union musicale de Montoire	2 000		
Ass.de sauvegarde de l'église St- Oustrille	500 €		

* En l'attente d'un complément d'examen

M. MOYER, maire sortant, précise qu'il a été attribué un premier acompte à certaines associations comme cela lui a été permis du fait de la situation de crise sanitaire car certaines étaient dans l'attente de trésorerie. Il conviendra de décider du montant définitif à attribuer pour ces subventions lors d'un prochain conseil municipal.

Il en est pris acte.

M. MOYER, maire sortant, annonce son intention ainsi que celle de ses collègues, Christine Legeay et Sylvie Verrier de ne pas siéger par la suite et remet la lettre de démission au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 21 h 40.